

**Département**DU LOIRET  
----**Arrondissement**  
DE MONTARGIS  
----**Canton**  
DE COURTENAY**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ERVAUVILLE*****Séance du 3 janvier 2025*****NOMBRE DE MEMBRES :**

**Afférents au CM :** 15  
**En exercice :** 14  
**Présents :** 8  
**Votants :** 9

**Date de convocation :** 21 décembre 2024  
**Date d'affichage :** 21 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le trois janvier à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 décembre 2024, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel sous la présidence de Madame Claudia GUESPIN, Maire.

**Etaient présents** les Conseillers Municipaux suivants :

- |                     |                              |
|---------------------|------------------------------|
| - VAUDIN Guy        | - GÉNOT Michel               |
| - DENIS Dyane       | - PERRET Charlène            |
| - VENIANT Dominique | - ANICA André - DENIS Harald |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné mandat de vote :** M. STIEAU est représenté par Mr ANICA.

**Absent(s) n'ayant pas donné mandat de vote :** Mme JESUPRET, Mme DEL MORAL, Mme BERTHIER, Mr CHANTIER, Mr MACHIN

**Secrétaire de séance :**

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DENIS pour remplir les fonctions de secrétaire, assisté(e) de Madame Véronique HABSIGER, secrétaire générale de mairie.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

**N°2025 / 01 / 01 – Décision modificative n°2 au budget communal 2024**

**Vu** l’instruction budgétaire et comptable M 57,

**Vu** la délibération n° 2024/03/09 du 29 mars 2024 qui a approuvé le budget primitif communal 2024 ;

**Vu** les besoins au compte 231 ;

Madame le Maire propose la décision modificative ainsi qu’il suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151 : Réseaux de voirie	3 000.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>3 000.00 €</b>	
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		3 000.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>3 000.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :**

- 9 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention de voter la décision modificative n°2 au budget communal 2024 comme ci-dessus.

**N°2025 / 01 / 02 – Décision modificative n°2 au budget assainissement 2024**

**Vu** l’instruction budgétaire et comptable M 49,

**Vu** la délibération n° 2024/03/10 du 29 mars 2024 qui a approuvé le budget primitif assainissement 2024 ;

**Vu** les besoins au compte 6811 et 21156 afin de constater les amortissements prorata temporis de l’année 2024 ;

Madame le Maire propose la décision modificative ainsi qu’il suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6156 : Maintenance	1 116.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 116.00 €</b>	
D 6811 : Dotations aux amortissements		1 116.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>1 116.00 €</b>
D 2156 : Matériel spécifique d'exploitat°		1 116.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>1 116.00 €</b>
R 28156 : Matériel spécifique d'exploit.		1 116.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>1 116.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :**

- 9 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention de voter la décision modificative n°2 au budget assainissement 2024 comme ci-dessus.

**N°2025 / 01 / 03 – Signature d’une convention pour la mission d’inspection en matière de santé et de sécurité avec la Centre de Gestion du Loiret**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter une décision visant à délibérer sur la signature d’une nouvelle convention avec le Centre de Gestion du Loiret pour la mission d’inspection en matière de santé et de sécurité au travail,

Le Conseil Municipal donne son accord à l’unanimité.

**Vu** la délibération n° 2018/07/05 du 7 septembre 2018 qui avait autorisé la signature d’une convention avec le CDG 45, qui prenait fin le 31 décembre 2024 ;

**Vu** la délibération n° 2024/10/01 du 13 décembre 2024 qui a été prise par erreur ;

En vertu des dispositions contenues à l’article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d’assurer une Fonction d’Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

L’Agent chargé d’assurer une Fonction d’Inspection a notamment pour rôle de contrôler les conditions d’application de la réglementation en matière d’hygiène et de sécurité et de proposer à l’autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l’hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L’ACFI est un professionnel de prévention permettant à la collectivité d’avoir une expertise en matière d’hygiène et de sécurité.

Les communes et les établissements publics ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- Soit en désignant un agent en interne qui doit avoir suivi la formation appropriée au préalable,
- Soit en passant convention avec le Centre de Gestion du Loiret dans le cadre d’une mise à disposition, conformément à l’article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion du Loiret assure ce type de mission depuis 2008.

Les coûts de cette mission sont établis sur la base d’un tarif forfaitaire annuel voté chaque année par le Conseil d’Administration du CdG45. Le tarif forfaitaire est fonction du nombre d’agents travaillant dans la collectivité et inclut tous les temps de déplacements, les temps d’inspection et les temps de réalisation des rapports d’inspection.

Pour une commune de notre strate, le tarif pour 2025 s’établit à 350,00 Euros.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :**

- 9 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- Abroge la délibération n° 2024/10/01 du 13 décembre 2024 ;
- autorise Madame le maire à faire appel au Centre de Gestion du Loiret à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour assurer la mission d’inspection et à signer la convention y afférente qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans.

### **Décisions du maire :**

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, au vu des délégations accordées, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'elle a prise :

✚ En matière d'urbanisme :

- Renonciation au droit de préemption urbain sur un bien sis à ERVAUVILLE 31 Le Bois Noir,
- Renonciation au droit de préemption urbain sur un bien sis à ERVAUVILLE 6B Les Chevreaux
- Renonciation au droit de préemption urbain sur un bien sis à ERVAUVILLE 7 Les Charrons

### **Questions Diverses :**

#### ➤ **CITY STADE**

Seront effectués par des bénévoles : Pose de la grille manquante sur le city et revissage de toute la structure.

Vérifier l'existence de bouchons sur le haut des poteaux.

Prendre rdv avec Qualiconsult pour faire la visite avant mise en service.

#### ➤ **Courrier de l'ASL du Bois Noir**

Madame le Maire donne lecture au conseil du courrier reçu le 2 janvier 2025. Une réponse va être faite dans les prochains jours et par souci de transparence cette réponse sera publiée dans le Petit Ervauillois 2025 afin que tous les Ervauillois soient informés.

#### ➤ **Eclairage public sur le parking de la salle polyvalente**

L'électricien a été alerté dès le 21 décembre 2024 mais il n'est pas passé à ce jour.

#### ➤ **Travaux de remise en état et d'isolation dans l'appartement route d'Egreville**

Les travaux avancent bien.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h 50 heures.

SUIVENT LES SIGNATURES DU MAIRE ET DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE.